



Ordre du Jour

Séance du Conseil Municipal

Du vendredi 27 juin 2014

A 10 heures 00

4ème Séance

ORANGE

L'ordre du jour est le suivant :

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

- 1 MOTION CONTRE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

RAPPORTEUR : Marie France LORHO

- 2 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE BASSIN DE VIE D'AVIGNON – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE D'ORANGE
- 3 AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- 4 EXTENSION DU CENTRE HOSPITALIER (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 101 AU PLAN LOCAL D'URBANISME) – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AH N° 107, 108, 110 ET 112 APPARTENANT AUX CTS DOUCEDE ET À LA SCI COLOMBIER 84 REPRÉSENTÉE PAR MESSIEURS JEAN DOUCEDE ET BRUNO DOUCEDE
- 5 AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE TAHITI – ACQUISITION DE BANDES DE TERRAIN À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION S N° 38 APPARTENANT À M. & MME PATRICK DE LEPINAU
- 6 AMÉNAGEMENT DE LA RUE YVONNE PERTAT (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 15 AU PLAN LOCAL D'URBANISME) – ACQUISITIONS DE TERRAINS
- 7 AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA CROIX-ROUGE (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 8 AU PLAN LOCAL D'URBANISME) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION S N° 463 APPARTENANT À M. & MME GUY SIMON
- 8 CRÉATION DE BASSINS DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES AU DROIT DU QUARTIER DES CHÊNES (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 112 AU PLAN LOCAL D'URBANISME) – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION I N° 1589P APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ H.L.M. « VAUCLUSE LOGEMENT - VILOGIA »
- 9 LOTISSEMENT « LA TERRE D'ANDRÉA » – CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB N° 153, 158, 159, 172, 176, 181, 182, 208, 233 ET 235 APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ « ARMEBIS » REPRÉSENTÉE PAR M. FRANÇOIS BISCARRAT
- 10 ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DES PRÉS – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BT N° 443 APPARTENANT À LA SCI FRANCK REPRÉSENTÉE PAR M. PASCAL LABOURIER
- 11 DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE BANDE DE TERRAIN SISE RUE ANDRÉ MALRAUX – VENTE DE LA BANDE DE TERRAIN À M. SÉBASTIEN DOYEN & MME SABRINA ROBERT

- 12 CRÉATION D'UNE SERVITUDE POUR ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION AZ N° 531, 533 ET 535 APPARTENANT AUX COPROPRIÉTAIRES DE LA « RÉSIDENCE DE LA LAVANDE », REPRÉSENTÉS PAR M. JEAN-PAUL LECROART (SYNDIC)
- 13 MOTION CONTRE LE PROJET ERIDAN – CANALISATION SAINT-MARTIN-DE-CRAU (BOUCHES DU RHONE) – SAINT-AVIT (DROME), PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ GRT GAZ – ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE INTER PRÉFECTORALE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTORISATION MINISTÉRIELLE CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DE LA CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ

RAPPORTEUR : Gérald TESTANIERE

- 14 EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE
APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'EXPLOITANT
MONSIEUR JEAN-MICHEL RAOUX
- 15 GIRATOIRE DU 1^{er} REGIMENT ETRANGER DE CAVALERIE - RN.7 SUD
– CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS -
- 16 DENOMINATION "GIRATOIRE SYRAH" DU ROND POINT DESSERVANT LE PARC
COMMERCIAL "ORANGE LES VIGNES" ZAC PORTE SUD
- 17 DENOMINATION : « IMPASSE COSTA » DE LA PARTIE SUD DE L'IMPASSE DU GYMNASE
GIONO

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse GALMARD

- 18 DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2013
- 19 CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES
HANDICAPÉES – DÉSIGNATION DES MEMBRES

RAPPORTEUR : Denis SABON

- 20 ENVELOPPE INDEMNITAIRE DU MAIRE ET DES ADJOINTS –
CALCUL DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES – MODIFICATIF

RAPPORTEUR : Muriel BOUDIER

- 21 DELIBERATION MODIFICATIVE - CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CHOREGIES – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE D'ORANGE
- 22 RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU THEATRE ANTIQUE ET DU MUSÉE – CULTURESPACES – EXERCICE 2013
- 23 MUSEE – PLAN DE RECOLEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION
- 24 FRISES DU THEATRE ANTIQUE – ACQUISITION, ETUDE PREALABLE A LEUR RESTAURATION ET DEMANDE DE SUBVENTION
- 25 ACCEPTATION D'OBJETS CONFIES PAR DES ORANGEAIS, POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION SUR LA GRANDE GUERRE, INTITULEE : « LOIN DES YEUX, PRES DES CŒURS »

RAPPORTEUR : Jean-Pierre PASERO

- 26 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « KARATÉ CLUB ORANGEAIS »
- 27 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ORANGE TENNIS CLUB DES COURREGES »
- 28 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA BOULE ATOMIQUE »
- 29 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « UNION JUDO ORANGE »

RAPPORTEUR : Marcelle ARSAC

- 30 DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION DU 10 AVRIL 2014 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'ORANGE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE DE L'ARC, DU LYCEE PROFESSIONNEL DE L'ARGENSOL, DU L.E.P. ARISTIDE BRIAND, DES COLLEGES BARBARA HENDRICKS, GIONO ET ARAUSIO
- 31 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) ORGANISEES PAR LA VILLE D'ORANGE

- 32 REVISION DES FORMULES D'ACCUEIL ET NOUVELLE PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE D'ORANGE LE MERCREDI UNIQUEMENT

RAPPORTEUR : Anne CRESPO

- 33 DESIGNATION DE DEUX MEMBRES TITULAIRES ET DE DEUX MEMBRES SUPPLEANTS POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES DE LA CCPRO

RAPPORTEUR : Claude BOURGEOIS

- 34 REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE CHARLES COSTA - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF
FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE
- 35 MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR CREATION DE BATIMENTS AVEC TOITURE PHOTOVOLTAIQUE.
AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE

RAPPORTEUR : Catherine GASPA

- 36 RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS ET SCOLAIRES – EXERCICE 2013

RAPPORTEUR: Jacques PAVET

- 37 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES FUNÉRAIRES
- 38 ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES DE LA VILLE D'ORANGE

RAPPORTEUR: Xavier MARQUOT

- 39 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – EXERCICE 2013 -
- 40 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013

- 41 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EXERCICE 2013
- 42 CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR LA RÉALISATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES ET DES ESPACES VERTS DANS LE CADRE DU PROJET DE POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL ENTRE LA VILLE ET LA C.C.P.R.O.
- 43 DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉATION DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DE BASE D'ENTREPOSAGE DE DECHETS RADIOACTIFS « DIADEM » SUR LE SITE DE MARCOULE (GARD)
- 44 DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF ET DE DÉMANTELEMENT DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DE BASE « PHENIX » SUR LE SITE DE MARCOULE (GARD)

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

DOSSIER N°1

MOTION CONTRE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Le rapporteur expose :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société:

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme tous les concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. En effet, les orangeois seront les premières victimes de cette mesure étatique, la baisse des ressources impactant de fait les investissements sur les services publics locaux. Le Conseil Municipal de la commune se doit alors de réagir à cette situation inacceptable à l'heure actuelle.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal de la commune d'Orange demande :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Par conséquent, le Conseil Municipal souhaite :

1°) - MANIFESTER son désaccord avec le plan d'économie annoncé par l'État visant la baisse massive des dotations attribuées aux collectivités locales.



RAPPORTEUR : Marie France LORHO

DOSSIER N°2:

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE BASSIN DE VIE D'AVIGNON – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE D'ORANGE

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 13 Mai 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'éventuelle constitution d'une intercommunalité au Nord Vaucluse.

Par délibération en date du 29 juin 2011, le Conseil Municipal a émis un AVIS DEFAVORABLE au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet et a soumis à l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale un projet de création d'une Communauté d'Agglomération autour de la Vallée du Rhône à savoir les deux cantons d'Orange et la ville de Courthézon soit un bassin de vie d'environ 60 000habitants.

Par délibération en date du 8 Février 2012, le Conseil Municipal a adopté une motion de refus du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par Monsieur le Préfet en date du 29 Décembre 2011.

Par arrêté en date du 22 octobre 2013, Monsieur le Préfet de Vaucluse a prononcé le rattachement de la commune d'Orange à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (C.C.P.R.O.) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par délibération en date du 9 janvier 2014, le Conseil communautaire de la C.C.P.R.O. a demandé l'extension du périmètre actuel du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Bassin de Vie d'Avignon (S.M.B.V.A.) à la C.C.P.R.O. élargie au territoire de la Commune d'Orange.

Ainsi, la Commune d'ORANGE se trouve être intégrée à un périmètre de SCOT appuyé et motivé sans aucune logique de territoire ni de bassin de vie.

Ce document d'urbanisme de planification urbaine découle de la mise en application des lois Solidarité et Renouveau Urbain de Décembre 2000 et Urbanisme et Habitat de Juillet 2003 qui incitent les territoires à se fédérer autour d'un projet de territoire commun.

A titre de rappel, il est précisé que le S.C.O.T. permet aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.

Le S.C.O.T. vise à assurer une cohérence et un suivi des différents documents de planification (P.L.U., P.L.H. ...), dans le respect des principes du développement durable. Le S.C.O.T. intègre par ailleurs la concertation comme un élément indispensable de la pertinence et de l'efficacité du projet territorial.

Or, la pertinence et l'efficacité de projet territorial ne sont pas démontrées puisque l'adhésion de la Commune d'ORANGE au S.C.O.T. du Bassin de Vie d'Avignon est la résultante de son intégration forcée à la C.C.P.R.O. compétente en matière de S.C.O.T.

De sorte que la Commune d'ORANGE doit composer avec un S.C.O.T. constitué de 4 intercommunalités : le Grand Avignon, la C.C.P.R.O., la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, et la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise. Il est donc admis, par exemple, que la Commune d'Orange doive intégrer des logiques de territoire avec des communes telles que Caumont sur Durance ou Velleron situées à plus de 40km !!.

Voire au-delà, puisque le S.M.B.V.A. partage actuellement ses réflexions dans le cadre de l'inter S.C.O.T. avec le S.C.O.T. de l'Arc Comtat Ventoux et le S.C.O.T. du Bassin de vie Cavaillon-Coustellet-Isle sur la Sorgue.

Compte tenu de ces éléments et de l'impérieuse nécessité de travailler à un projet territorial, urbain, économique cohérent, la Commune d'ORANGE réitère sa volonté de constituer à terme une intercommunalité au Nord Vaucluse et de mettre en œuvre un périmètre de S.C.O.T. comprenant la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (C.C.A.O.P.) et la Communauté de Communes de Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.). Et ce d'autant plus que la C.C.A.O.P. n'a pas encore engagé de S.C.O.T. et que celui auquel participe la C.C.R.L.P. n'est pour l'instant qu'à l'état de projet.

Actuellement, le bassin de vie et d'emploi de la commune d'ORANGE comprend les communes faisant parties de la C.C.P.R.O. Les logiques de déplacements, d'attraction commerciale et économique et celles liées au développement de l'habitat et de l'urbanisation s'apprécient à cette échelle de territoire pertinente et rationnelle, créant un contrepoids efficace et dynamique à la Communauté du Grand Avignon.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - APPROUVER le retrait de la Commune d'Orange du S.C.O.T. Du bassin de vie d'AVIGNON

2°) - DEMANDER la création d'un S.C.O.T. Reflétant le réel bassin de vie d'Orange

3°) - AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents afférents à ce dossier.



DOSSIER N°3
AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé son règlement intérieur.

Dans son article 6 intitulé « Moyens mis à la disposition des élus de l'opposition » et au paragraphe concernant le bulletin municipal, les modalités de leur expression n'ont pas été définies.

Il y a donc lieu de préciser, d'une part, le nombre de mots réservé à chacun et, d'autre part, le rythme de parution du bulletin municipal, ainsi que les délais de remise des textes.

Par ailleurs, l'article 26 intitulé « Examen des questions portées à l'ordre du jour - débats » dans sa rédaction pouvait réduire de manière excessive le droit d'expression des conseillers municipaux. Il y a donc lieu de le modifier.

Ces modalités font l'objet de l'avenant suivant :

Chapitre II – Organisation du Conseil Municipal

...

Article 6 – Moyens mis à la disposition des élus de l'opposition

1°) - Mise à disposition de locaux

...

2°) - Bulletin municipal : réservation d'un espace :

Article L 2127-27-1 du C.G.C.T. : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application sont définies par le règlement intérieur. »

Les élus de l'opposition, ayant obtenu des sièges au Conseil Municipal pourront bénéficier au prorata de leur nombre d'élus d'un nombre de signes dans l'espace d'expression.

L'espace réservé à l'expression des élus correspond à 2 500 signes.

Calcul pour la répartition de ces signes :

- Liste conduite par Monsieur Jacques BOMPARD – 29 sièges :	2 072 signes
- Liste conduite par Madame Anne-Marie HAUTANT - 3 sièges :	214 signes
- Liste conduite par Monsieur Jean-Philippe MATON-WEISMANN - 2 sièges :	143 signes
- Liste conduite par Madame Fabienne HALOUI - 1 siège :	71 signes

La parution du bulletin a lieu tous les deux mois, en moyenne.

Les textes devront être adressés au Service Communication 3 semaines avant la date de l'envoi sous presse ; date qui sera communiquée systématiquement aux élus concernés.

Chapitre VI – Déroulement des séances – Organisation des débats et votes

Article 26 - Examen des questions portées à l'ordre du jour - débats

Avant de passer à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, le Président de séance peut soumettre à l'approbation du conseil municipal les points urgents (au nombre de deux maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'ordre du jour.

Le Président de Séance aborde les affaires inscrites à l'ordre du jour telles qu'elles apparaissent dans la convocation.

Le rapporteur désigné par le Président de séance présente le dossier.

Le Président de Séance soumet la délibération à l'approbation du Conseil Municipal et accorde la parole aux membres qui la demandent.

Aucun membre du Conseil Municipal ne peut parler sans avoir demandé la parole et l'avoir obtenue. Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Ils ne peuvent en aucun cas interrompre l'un de leurs collègues.

Afin de conserver aux débats une bonne tenue et d'éviter tout abus, le Président de séance pourra mettre fin aux interventions d'un conseiller municipal qui les prolongeraient inutilement.

Par ailleurs, lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président de séance (cf article 29 – Police des débats).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - ADOPTER l'avenant portant sur l'expression des élus de l'opposition, d'une part, dans le bulletin municipal – article 6 et, d'autre part, en séance du Conseil – article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal, tel que défini ci-dessus ;

2°) - AUTORISER Monsieur le Député Maire ou le Conseiller Municipal Délégué a signer tout document afférent à ce dossier.



DOSSIER N°4

EXTENSION DU CENTRE HOSPITALIER (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 101 AU PLAN LOCAL D'URBANISME) – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AH N° 107, 108, 110 ET 112 APPARTENANT AUX CTS DOUCEDE ET À LA SCI COLOMBIER 84 REPRÉSENTÉE PAR MESSIEURS JEAN DOUCEDE ET BRUNO DOUCEDE

Le rapporteur expose :

Par courrier en date du 25 avril dernier, l'étude de Mes CLAVEL & NEGRIN-MORTEAU, agissant pour le compte des Cts DOUCEDE et de la SCI COLOMBIER 84, nous a informé que ces derniers étaient disposés à vendre à l'amiable à la Commune, leurs biens cadastrés section AH n° 107, 108, 110 et 112, d'une contenance totale de 5001 m², sis Le Colombier Est sur lesquels est édifée une ferme.

En effet, ces parcelles sont grevées par l'emplacement réservé n° 101 au Plan Local d'Urbanisme destiné à l'extension du Centre Hospitalier à moyen et long terme, à savoir : poursuite de la mise en conformité du site au regard de la Loi sur l'Eau ; extension des capacités en parkings pour les patients ; possibilité de constructions nouvelles telles que des unités d'hospitalisation, de consultations, extension des locaux de l'Association de Traitement de l'Insuffisance Rénale, Institut de Formation en Soins Infirmiers, crèche d'établissement, internat ...

Ces objectifs font partie d'un projet d'aménagement d'ensemble destiné à clarifier le fonctionnement de l'Hôpital et à intégrer les projets dans une perspective d'aménagement à long terme du secteur en respectant les différentes exigences réglementaires et documents d'urbanisme en vigueur. Par ailleurs, ce plan d'aménagement d'ensemble a été présenté et voté par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier le 20 juin 2012.

Pour des raisons budgétaires, et d'un commun accord entre les parties, la Commune accepte d'acquérir en lieu et place du Centre Hospitalier aux conditions suivantes :

- prix d'acquisition fixé à 302 500,00 € en valeur libre de toute occupation, conformément à l'avis de France Domaine, et ce afin de permettre la réalisation à terme de ce projet et régulariser ainsi avec les propriétaires vendeurs ;
- prise en charge des frais de notaires par la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – DÉCIDER D'ACQUÉRIR les parcelles cadastrées section AH n° 107, 108, 110 et 112 d'une contenance totale de 5001 m², sises Le Colombier Est appartenant aux Cts DOUCEDE et à la SCI COLOMBIER 84, dont le siège social est situé 66, rue Bossuet (LYON), représentée par Messieurs Jean DOUCEDE et Bruno DOUCEDE ;

2°) – PRÉCISER que cette transaction interviendra aux conditions ci-dessus énoncées ;

3°) – DIRE que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21 de la loi des Finances 1983, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

4°) – AUTORISER Monsieur le Député-Maire, ou son adjointe habilitée, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

⇒ **Voir plans ci-après**

DOSSIER N°5

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE TAHITI – ACQUISITION DE BANDES DE TERRAIN À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION S N° 38 APPARTENANT À M. & MME PATRICK DE LEPINAU

Le rapporteur expose :

Par arrêté n° PC 84 087 0100097, en date du 14 Septembre 2001, M. & Mme Patrick DE LEPINAU, domiciliés 340, rue de Tahiti, à ORANGE ont obtenu un permis de construire sur la parcelle cadastrée section S n° 38, d'une contenance de 1.460 m², dans lequel il était prévu la cession gratuite d'une bande de terrain de 156 m².

Pour améliorer la visibilité et la circulation au droit de l'intersection des rues de Tahiti et des Bahamas la Commune a sollicité l'acquisition de 90 m² supplémentaires, portant ainsi la surface à acquérir à 246 m².

Dans la mesure où, depuis le 23 Septembre 2010, les cessions gratuites ne sont plus légales et que cette transaction n'a jamais été régularisée, il convient désormais de régler la situation.

Après négociations avec les intéressés, un accord a été trouvé aux conditions suivantes :

- cession à titre gratuit de la bande de terrain de 156 m² correspondant à la cession gratuite initialement prévue ;
- acquisition du surplus de terrain soit 90 m², au prix de 10,00 € / m² (inférieur au seuil de consultation du service « France Domaine ») ;
- prise en charge par la Commune des frais de géomètre et de notaires.

Il est à noter que la surface à acquérir, a été déterminée par document d'arpentage.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

1°) – DÉCIDER D'ACQUÉRIR une bande de terrain totale de 246 m², à détacher de la parcelle cadastrée section S n° 38, appartenant à M. & Mme Patrick DE LEPINAU, aux conditions techniques et financières précitées ;

2°) – DIRE que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21 de la loi des Finances 1983, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

3°) – AUTORISER Monsieur le Député-Maire, ou son adjointe habilitée, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

⇒ **Voir plans ci-après**



DOSSIER N°6**AMÉNAGEMENT DE LA RUE YVONNE PERTAT (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 15 AU PLAN LOCAL D'URBANISME) – ACQUISITIONS DE TERRAINS**

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l'élargissement de la Rue Yvonne Pertat entre le rond-point de l'emplacement réservé n° 81 et l'emplacement réservé n° 104, inscrit au Plan Local d'Urbanisme sous l'emplacement réservé n° 15, il est nécessaire d'acquérir les terrains suivants :

Cadastre		Surface à acquérir	Secteur P.L.U.	Propriétaires	
Section	Numéro			Noms	Adresses
I	2246	529 m ²	2AU	M. Gérard BONNET	1358, chemin de Saint Dominique 84350 COURTHEZON
I	2250	289 m ²	N	Consorts CHASTAN (représentés par Mme Jocelyne BLANC)	1179, route de Châteauneuf du Pape 84100 ORANGE
				Mme Eliane FABRE	Quartier Condorcet 84230 CHÂTEAUNEUF DU PAPE

Après négociations avec les propriétaires concernés, un accord a été trouvé aux conditions suivantes :

- Prix d'acquisition fixé à 12,00 €/m² pour le terrain classé en zone 2AU,
- Prix d'acquisition fixé à 2,50 €/m² pour le terrain classé en zone N,
- Prise en charge par la Commune des frais de géomètres et de notaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) – **DÉCIDER D'ACQUÉRIR** les terrains concernés, aux conditions techniques et financières précitées ;
- 2°) – **DIRE** que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21 de la loi des Finances 1983, lesdites transactions sont exemptées des droits de mutation ;
- 3°) – **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou son adjointe habilitée, à signer toutes les pièces inhérentes à ces dossiers.

⇒ **Voir plans ci-après**



DOSSIER N°7

AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA CROIX-ROUGE (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 8 AU PLAN LOCAL D'URBANISME) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION S N° 463 APPARTENANT À M. & MME GUY SIMON

Le rapporteur expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin de la Croix-Rouge, inscrit sous l'emplacement réservé n° 8 au Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain de 53 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section S n° 463, d'une contenance parcellaire de 1048 m², appartenant à Monsieur et Madame Guy SIMON.

Après négociations, un accord amiable est intervenu aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 10 € / m² (inférieur au seuil de consultation du service France Domaine), étant précisé que la surface exacte à acquérir sera déterminée par document d'arpentage ;
- Prise en charge, par la Commune, du rétablissement de toute clôture ou tout équipement existant (compteurs...) aux nouvelles limites de propriété, et ce conformément à la réglementation en vigueur ;
- Prise en charge, par la Commune, du déplacement de l'accès à l'Ouest de la parcelle, pour des raisons de sécurité publique ;
- Prise en charge par la Commune des frais de géomètre et de notaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - DECIDER D'ACQUERIR ladite bande de terrain, à détacher de la parcelle cadastrée section S n° 463, appartenant à Monsieur et Madame Guy SIMON, aux conditions susmentionnées.

2°) - DIRE que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'Article 21 de la loi des Finances 1983, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

3°) - AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son Adjointe habilitée à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier

⇒ **Voir plans ci-après**



DOSSIER N°8

CRÉATION DE BASSINS DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES AU DROIT DU QUARTIER DES CHÊNES (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 112 AU PLAN LOCAL D'URBANISME) – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION I N° 1589p APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ H.L.M. « VAUCLUSE LOGEMENT - VILOGIA »

Le rapporteur expose :

Conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2011, une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée a été établie entre la Ville et la société H.L.M. « Vaucluse Logement-Vilogia », cette dernière ayant désignée la Ville comme maître d'ouvrage unique de l'opération de réaménagement des V.R.D. du quartier du Coudoulet.

Il est rappelé que cette opération vise à créer des bassins de rétention, inscrits sous les emplacements réservés n°98, 99, 110 et 112 au Plan Local d'Urbanisme, afin de :

- écrêter et infiltrer sur place les eaux pluviales du plateau du Coudoulet,
- ne pas surcharger le réseau pluvial existant en contrebas du plateau, qui se trouve en limite de capacité,
- restreindre au maximum les apports à la Meyne, sujette à de fréquents débordements.

Etant précisé que la réalisation desdits bassins implique la création d'un réseau pluvial et la réfection des Voiries et Réseaux Divers (V.R.D.) des groupes d'habitations « Les Chênes, Les Genêts, La Calade, Le Coudoulet », propriétés de Vaucluse Logement.

Ladite convention, régularisée le 13 juillet 2011, prévoit notamment la cession par Vaucluse Logement des parcelles cadastrées section AT n°80 (pour partie) et I n°1589 (pour partie), en vue de réaliser les bassins de rétention susvisés.

Vu l'avant-projet présenté par le maître d'œuvre de l'opération, il s'avère finalement nécessaire d'utiliser en totalité (et non plus pour partie) la parcelle cadastrée section I n°1589, d'une contenance de 3434 m².

Après négociations, un accord amiable est intervenu pour l'acquisition du surplus de ladite parcelle (soit une surface de 2438 m² environ) aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 11 € / m² (inférieur au seuil de consultation du service France Domaine), étant précisé que la surface exacte à acquérir sera déterminée par un géomètre-expert ;
- Prise en charge des frais de géomètre et de notaire par Vaucluse Logement, étant précisé que le transfert de propriété interviendra à l'issue desdits travaux d'aménagement.

Il est convenu entre les parties d'entériner les termes de cette transaction par un avenant à la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réaménagement des V.R.D. du quartier du Coudoulet en date du 13 juillet 2011.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - DÉCIDER D'ACQUÉRIR le surplus de la parcelle cadastrée section I n°1589, appartenant à la société H.L.M. « Vaucluse Logement-Vilogia », aux conditions susmentionnées.

2°) - ACCEPTER d'entériner les termes de cette transaction par un avenant à la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réaménagement des voiries et réseaux divers du quartier du Coudoulet en date du 13 juillet 2011.

3°) - AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

⇒ **Voir plan ci-après**



DOSSIER N°9

LOTISSEMENT « LA TERRE D'ANDRÉA » – CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB N° 153, 158, 159, 172, 176, 181, 182, 208, 233 et 235 APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ « ARMEBIS » REPRÉSENTÉE PAR M. FRANÇOIS BISCARRAT

Le rapporteur expose :

Par courrier en date du 28 mai 2009, la S.C.I. « ARMEBIS », représentée par Monsieur François BISCARRAT, domicilié Avenue des Oliviers, B.P. 71, 84232 CHÂTEAUNEUF DU PAPE Cedex, a sollicité la cession des parcelles cadastrées section AB n° 153, 158, 159, 172, 176, 181, 182, 208, 233 et 235, d'une contenance totale de 4 096 m², correspondant à la Rue Georges Prêtre, aux espaces communs et aux réseaux du Lotissement « La Terre d'Andréa ».

Préalablement, il a été demandé à ladite société de :

- reprendre les joints de bordure surtout à l'angle de la rue Georges Prêtre,
- reprendre, avant effondrement, l'emplacement de l'ancien abri conteneurs (pose de deux rangs d'agglomérés sur la limite et revêtement en enrobé),
- scier les enrobés au droit du lot 14, purger, remblayer en GNT 0/31,5 puis refaire le revêtement en enrobé.

Par courriers en date des 22 juillet 2013 et 05 août 2013, les services municipaux ont constaté que la totalité des travaux de réhabilitation avait été réalisée.

Par suite, la S.C.I. « ARMEBIS », par l'intermédiaire de Maître Stéphane BAYSSELIER, Notaire, a confirmé son intention de céder ces espaces en vue de leur classement dans le domaine public communal.

Compte tenu de la levée des réserves, la municipalité émet un avis favorable à cette cession et au classement dans le domaine public communal du Lotissement « La Terre d'Andréa ».

Il est précisé que cette cession intervient à titre gratuit, la Commune prenant en charge les frais de notaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

1°) – **DÉCIDER D'ACCEPTER** la cession des terrains cadastrés section AB n° 153, 158, 159, 172, 176, 181, 182, 208, 233 et 235, d'une contenance totale de 4.096 m², appartenant à la S.C.I. « ARMEBIS », aux conditions techniques et financières précitées ;

2°) - **DIRE** que conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21 de la Loi de Finances 1983, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

3°) - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou son adjointe habilitée, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

⇒ **Voir plan ci-après**



DOSSIER N°10

ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DES PRÈS – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BT N° 443 APPARTENANT À LA SCI FRANCK REPRÉSENTÉE PAR M. PASCAL LABOURIER

Le rapporteur expose :

L’arrêté de construire n° PC 84 087 12 00075T délivré le 29 mars 2013 au profit de la SCI FRANCK, domiciliée Chemin des Garrigues, Quartier du Puvier à PIOLENC représentée par M. Pascal LABOURIER prévoit la cession à la Commune, d’une bande de terrain de 17,59 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BT n° 443 d’une surface totale de 765 m² et ce afin d’élargir, à terme, la Rue des Près.

En effet, cette voie à double sens, relativement étroite permet difficilement le croisement de deux véhicules et ne bénéficie d’aucuns trottoirs assurant la sécurité des piétons.

Ainsi, après négociations avec l’intéressé, ce dernier a accepté de céder ladite bande de terrain aux conditions suivantes :

- cession à titre gratuit ;
- détermination de la surface exacte à acquérir par document d’arpentage ;
- déplacement et rétablissement, s’il y a lieu, par la Commune, de toute clôture ou tout équipement (compteurs...) existant, aux nouvelles limites de propriété et ce conformément à la réglementation en vigueur ;
- prise en charge par la Commune des frais de géomètre et de notaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - ACCEPTER la cession à titre gratuit d’une bande de terrain de 17,59 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BT n° 443, appartenant à la SCI FRANCK représentée par M. Pascal LABOURIER aux conditions techniques et financières citées ci-dessus ;

2°) - DIRE que, conformément aux dispositions de l’Article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l’Article 21 de la loi de Finance 1983, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

3°) - AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son Adjointe habilitée à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

⇒ **Voir plans ci-après**



DOSSIER N°11

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE BANDE DE TERRAIN SISE RUE ANDRÉ MALRAUX – VENTE DE LA BANDE DE TERRAIN À M. SÉBASTIEN DOYEN & MME SABRINA ROBERT

Le rapporteur expose :

Par courrier en date du 10 Septembre 2013, M. Sébastien DOYEN & Mme Sabrina ROBERT, domiciliés 1 « Le Clos des Sources », 35, rue André Malraux, 84100 ORANGE ont sollicité l'acquisition d'une bande de terrain d'une surface de 46 m², située au Sud de leur propriété cadastrée section AX n° 457, à détacher du domaine public communal.

Après examen, il s'avère que la bande de terrain nu est située en retrait de la Rue André Malraux et lui confère une façade qui s'intègre dans l'alignement du lotissement.

Dans la mesure où cette cession ne remet pas en cause les conditions d'accès ou de desserte des autres propriétaires riverains, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique de déclassement du domaine public.

Aussi, la Commune accepte de vendre ladite bande de terrain, aux conditions suivantes :

- prix de vente fixé à 156,00 €/m², conformément à l'avis du service « France Domaine », étant précisé que la surface a été définie par document d'arpentage ;
- prise en charge par les acquéreurs des frais de géomètre et de notaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

1°) – DÉCLASSER DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL une bande de terrain d'une surface de 46,00 m² ;

2°) – VENDRE à M. Sébastien DOYEN & Mme Sabrina ROBERT, ladite bande de terrain aux conditions techniques et financières précitées ;

3°) – AUTORISER Monsieur le Député-Maire, ou son adjointe habilitée, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

⇒ **Voir plans ci-après**



DOSSIER N°12

CRÉATION D'UNE SERVITUDE POUR ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION AZ N° 531, 533 ET 535 APPARTENANT AUX COPROPRIÉTAIRES DE LA « RÉSIDENCE DE LA LAVANDE », REPRÉSENTÉS PAR M. JEAN-PAUL LECROART (SYNDIC)

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l'aménagement du réseau d'assainissement de l'Impasse de la Lavande, la Commune d'ORANGE doit installer un nouveau coffret électrique et une armoire électrique nécessaire au fonctionnement de la station de relevage avec socle.

Après études, et compte tenu de la configuration des lieux l'emplacement le plus judicieux permettant la mise en place de ces équipements, est situé sur la limite de la propriété cadastrée section AZ n° 531, 533 et 535 au droit de ladite impasse, appartenant aux copropriétaires de la « Résidence de la Lavande », représentés par M. Jean-Paul LECROART, domicilié 300, chemin du Replat, 84100 UCHAUX.

Lors de son assemblée générale qui s'est déroulée le 10 mars 2014, les copropriétaires ont, à l'unanimité, accepté la création de cette servitude aux conditions suivantes :

- installation des équipements nécessaires en limite de propriété, côté voie, dans le prolongement du coffret « E.R.D.F. » existant (voir plan ci-joint) ;
- la servitude est consentie à titre gratuit, les frais inhérents étant à la charge de la Commune ;

Les caractéristiques liées à la création de cette servitude sont les suivantes :

RÉFÉRENCES CADASTRALES	LIEUDIT	PROPRIÉTAIRE	NATURE DE LA SERVITUDE
Fond Servant Section AZ n° 531, 533 et 535	Impasse de la Lavande	Copropriétaires de la « Résidence de la Lavande », représentés par M. Jean-Paul LECROART, Syndic	- Pose d'un coffret électrique de dimension de 0,75 m de long sur 0.50 m de large, - Pose d'une armoire électrique de la station de relevage avec socle de 1,55 m de long sur 0,50 m de large, Le tout tel que figurant aux plans joints.
Fond Dominant Impasse de la Lavande	Impasse de la Lavande	Commune d'ORANGE	Domaine Public Communal

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- 1°) - **DÉCIDER DE CONSTITUER** au profit de la Commune, la servitude précitée sur la propriété privée visée ci-dessus, et ce conformément aux plans joints ;
- 2°) - **PRÉCISER** que la constitution de ladite servitude interviendra aux conditions susmentionnées ;
- 3°) - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou l'Adjointe déléguée à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

⇒ **Voir plans ci-après**



DOSSIER N°13

MOTION CONTRE LE PROJET ERIDAN – CANALISATION SAINT-MARTIN-DE-CRAU (BOUCHES DU RHONE) – SAINT-AVIT (DROME), PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ GRT GAZ – ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE INTER PRÉFECTORALE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTORISATION MINISTÉRIELLE CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DE LA CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ

Le rapporteur expose :

Par lettre recommandée avec accusé réception en date du 7 Avril reçu le 8 Avril 2014, Monsieur le Préfet de la Drôme demande à la Commune d'Orange, de joindre le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête au dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la Commune ainsi qu'au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, et ce afin de soumettre l'ensemble de ces documents, au Conseil Municipal, pour avis conformément aux dispositions de l'Article R.123-23-1 du Code de l'Urbanisme.

Etant précisé qu'à défaut d'une délibération du Conseil Municipal dans les deux mois à compter de la réception du courrier, l'avis est réputé favorable.

Compte tenu du calendrier des Conseils Municipaux et de l'importance de ce dossier, la Commune a sollicité un délai supplémentaire auprès de Monsieur le Préfet de la Drôme, afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer d'une part et qu'il soit informé de la levée ou non des réserves formulées par la Commission d'enquête, d'autre part. Ce courrier est resté sans réponse de la part de Monsieur le Préfet de la Drôme de sorte que l'avis est réputé favorable. Toutefois, la Commune souhaite émettre une motion contre le projet ERIDAN au regard des explications suivantes.

Ainsi, à l'examen du dossier soumis à enquête publique unique et du rapport et conclusions de la Commission d'enquête portant cinq réserves et dix-sept recommandations, et plus particulièrement de l'avis et conclusions de la Commission d'Enquête sur la mise en compatibilité du P.L.U. de la Commune d'Orange (cf. pièce jointe), celui-ci appelle de la part de la Commune les observations suivantes :

- comme indiqué dans le PV de la réunion d'examen conjoint, le projet ERIDAN aura un impact important sur un secteur déjà sensible d'un point de vue environnemental (risques inondation, nucléaire), naturel (Aygues), patrimonial (maisons et Chapelle de Gabet), foncier (périmètre de remembrement foncier liée à la LGV), économique (activités agricoles céréalières, surfaces irriguées...).

- la mise en compatibilité du document d'urbanisme se traduit par la modification du règlement du P.L.U. de la Commune afin d'autoriser dans chaque zone traversée « *les constructions et installations nécessaires à l'ouvrage de transport de gaz naturel dit ERIDAN* », sans aucune condition particulière. Sur la Commune d'ORANGE, seules les zones A (Agricole) et N (Naturelle) sont concernées.

Aussi, la Commune a souhaité, sans préjugé de l'utilité publique ou non du projet, qu'en zone A, la rédaction de l'article A2 telle que proposée soit complétée par la mention suivante, à savoir : « *à condition de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel il serait implanté et qu'il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages* ».

Etant précisé que cette mention apparaît déjà pour « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* », il s'agit donc d'un parallélisme des formes.

Le PV de réunion a alors conclu : « *que la nouvelle proposition de règlement de la zone A sera*

annexée au présent PV pour être joint au dossier d'enquête » ce qui n'a pas été le cas.

Ainsi, le dossier soumis à enquête a présenté une rédaction différente, à savoir : « *les constructions et installations nécessaires à l'ouvrage de transport de gaz naturel dit ERIDAN, sous réserve que toute mesure soit prise pour limiter les incidences sur les paysages, l'activité agricole et sur l'environnement.* »

De sorte, que cette rédaction ne garantit pas la poursuite ou le maintien de l'activité agricole, des paysages naturels et des paysages, et ce au-delà de la phase travaux.

Dans la mesure où :

- la Commune n'a pas eu d'explications sur les raisons qui justifient de la rédaction de l'article telle que proposée ;
- cette rédaction n'a pas la même portée réglementaire que celle initialement proposée par la Commune ;
- la Commission d'enquête a émis un avis avec 5 réserves et 17 recommandations sans qu'il n'ait été indiqué à la Commune, si la société GRT Gaz entendait lever les réserves et de quelle manière ;
- l'avis de la commission d'Enquête est réputé défavorable et ce en l'absence de la levée des dites réserves ;
- l'arrêté inter préfectoral de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et autorisation ministérielle concernant les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz n'a pas été délivré ;
- le tracé n'est nullement définitif, puisque la D.U.P. n'a pas encore été autorisée.

Par ces motifs, et en l'absence d'éléments plus précis, la Commune considère comme illégale la demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orange avec le projet ERIDAN.

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

VOTER UNE MOTION CONTRE LE PROJET ERIDAN et sur l'ensemble des documents cités ci-dessus et notamment sur le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la Commune d'ORANGE.

⇒ **Voir avis et conclusion en annexe 1 page 83**

⇒ **Dossier consultable à l'accueil Mairie**



RAPPORTEUR : Gérald TESTANIERE

DOSSIER N°14

EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE

APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'EXPLOITANT MONSIEUR JEAN-MICHEL RAOUX

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 24 Juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé une convention autorisant et définissant les conditions d'exploitation du petit train touristique orangeois, exploité par Monsieur Jean-Michel RAOUX.

La convention ayant atteint son terme et Monsieur RAOUX ayant informé la Ville de son intention de continuer son activité, il est donc nécessaire d'établir le renouvellement de ladite convention.

Une redevance annuelle de 2 000 euros TTC, sera versée à la Ville d'Orange, redevance qui pourra être révisée par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) APPROUVER le renouvellement de la convention relative à l'exploitation du petit train touristique orangeois, entre la Ville d'Orange et Monsieur Jean-Michel RAOUX.

2°) AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

⇒ Voir projet de convention en annexe 2 page 86



DOSSIER N°15

**GIRATOIRE DU 1^{er} REGIMENT ETRANGER DE CAVALERIE - RN.7 SUD
- CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS -**

Le rapporteur expose :

Suite à l'installation prochaine du char EBR, offert par le 1^{er} R.E.C à la Ville d'Orange, sur le Giratoire du 1^{er} Régiment Etranger de Cavalerie, avec l'accord de l'Etat, gestionnaire de la voie et du carrefour, il convient de définir les prestations d'entretien à la charge de chacune des Collectivités.

Afin de clarifier le périmètre et les interventions, il est nécessaire d'élaborer une convention d'entretien des espaces verts, des voies de raccordement ou désenclavement et des abords de la RN.7 Sud, giratoire compris, hors agglomération, conformément au souhait de la DIR Méditerranée (se conférer à l'extrait cadastral joint).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1/ - APPROUVER les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre la DIR Méditerranée et la VILLE D'ORANGE ;

2/ - AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou le Conseiller Municipal Délégué, à signer la convention et toutes les autres pièces afférentes à ce dossier.

⇒ Voir plan ci-après et projet de convention en annexe 3 page 90



DOSSIER N°16

**DENOMINATION : « GIRATOIRE SYRAH »,
DU ROND-POINT DESSERVANT LE PARC COMMERCIAL « ORANGE LES VIGNES » ZAC PORTE SUD -**

Le rapporteur expose :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Mars 2009 – N° 109, visée en Préfecture de Vaucluse le 24 Mars 2009, il avait été décidé de dénommer la voie située entre l'Ancienne Route Royale et l'Ancienne Route d'Orange à Jonquières : RUE SYRAH, conformément au plan joint.

Or, suite aux travaux d'aménagement du rond-point pour desservir le parc commercial « ORANGE LES VIGNES », sis ZAC PORTE SUD, la Rue Syrah s'est retrouvée incluse dans le giratoire (se conférer à l'extrait cadastral joint).

Afin d'être en corrélation avec l'existant, il convient d'abroger la délibération susvisée et de reporter le nom sur ledit giratoire, à savoir : GIRATOIRE SYRAH.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – DENOMMER GIRATOIRE SYRAH, le rond-point desservant le parc commercial « ORANGE LES VIGNES » ZAC PORTE SUD ;

2°) – PRECISER que la confection et la mise en place de la plaque seront effectuées par la Commune ;

3°) – AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou le Conseiller Municipal Délégué, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

⇒ **Voir plans ci-après**



DOSSIER N°17
DENOMINATION IMPASSE COSTA,
DE LA PARTIE SUD DE L'IMPASSE DU GYMNASSE GIONO -

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 20 Décembre 1995 – N° 729, visée en Préfecture de Vaucluse le 5 Janvier 1996, la ville a décidé la dénomination de l'impasse desservant le complexe sportif Nogent ainsi que plusieurs riverains depuis la Rue Saint-Clément : IMPASSE DU GYMNASSE GIONO.

Or, suite aux travaux d'aménagement de l'Avenue Antoine Pinay – tranche 3, terminés depuis fin de l'année 2013, cette impasse a été scindée en deux voies bien distinctes (se conférer aux extraits cadastraux joints avant et après travaux).

Aujourd'hui, les riverains situés sur la partie sud de l'Impasse du Gymnase Giono rencontrent des difficultés dans la distribution du courrier et dans la localisation de leur habitation, car l'accès se fait maintenant depuis l'Avenue Antoine Pinay.

Aussi, afin de résoudre ces dysfonctionnements, les riverains concernés ont sollicité la ville afin qu'elle dénomme officiellement cette partie de voie : IMPASSE COSTA.

La Commune est favorable à cette requête et propose donc de dénommer la partie Sud de l'Impasse du Gymnase Giono : IMPASSE COSTA.

En ce qui concerne le tronçon de l'Impasse compris depuis le 984 Rue Saint-Clément et se terminant à l'Avenue Antoine Pinay, il demeure IMPASSE DU GYMNASSE GIONO.

Il est précisé que la confection et la mise en place des plaques seront à la charge de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) – **DENOMMER IMPASSE COSTA** la partie Sud de l'Impasse du Gymnase Giono ;
- 2°) – **PRECISER** que la confection et la mise en place de la plaque seront effectuées par la Commune ;
- 3°) – **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou le Conseiller Municipal Délégué, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

⇒ **Voir plans ci-après**



RAPPORTEUR : MARIE-THERESE GALMARD

DOSSIER N°18

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2013

Le rapporteur expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.1111-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, « *chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain.*

Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés. »

Vous trouverez ci-joints les éléments constitutifs de ce rapport.

Après avoir pris connaissance de ce document,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de ce rapport.

⇒ Voir rapport joint à l'ordre du jour



DOSSIER N°19

CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le rapporteur expose :

La loi 2009-255 du 12 mai 2009 rend obligatoire la création d'une commission communale d'accessibilité dans les communes de 5 000 habitants et plus et dans les intercommunalités de 5 000 habitants et plus.

La coexistence d'une commission communale et d'une commission intercommunale obligera ces dernières à veiller à la cohérence de leurs constats et de leurs actions.

En effet, les missions de la commission sont les suivantes :

- dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- recenser l'offre de logements accessibles,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et adressé au Préfet, au Président du

Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées et aux responsables d'installations/bâtiments concernés par le rapport,

- faire toute proposition utile de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant.

La commission est composée de représentants de la commune (élus et personnels), des associations de personnes handicapées et des représentants des usagers.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **ACCEPTER** la création de la Commission Communale d'Accessibilité,
- 2°) - **PRÉCISER** que Monsieur le Député Maire sera Président de cette commission et qu'il sera remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Marie-Josèphe MARTIN

3°) - **DÉSIGNER les membres ci-après :**

- **Représentants de la commune :**

Elus :

- △ Madame Marie-Thérèse GALMARD, Adjointe
- △ Madame Catherine GASPA, Adjointe
- △ Monsieur Claude BOURGEOIS, Adjoint
- △ Monsieur Xavier MARQUOT, Conseiller Municipal Délégué

Personnels :

- △ Mesdames RETZINAC et LUBESPERE, Monsieur ZIMMERMANN

- **Associations représentant les personnes handicapées :**

- △ Fédération Nationale des accidentés du travail et handicapés en la personne de Madame Anne-Marie BIANCO
- △ Association VALENTIN HAUY en la personne du Docteur GENEVET, Vice-président départemental
- △ A.P.E.I. D'Orange en la personne de Monsieur COMMUNAL
- △ Association « Le Mas d'Arausio » d'Orange en la personne de Monsieur ROUZAUD

- **Usagers ou représentants des usagers :**

- △ Madame Christine LANGLAIS
- △ Madame Sylvie FONTANY
- △ Monsieur Jean-Pierre FAURE

4°) - **AUTORISER** Monsieur le Député Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.



RAPPORTEUR : Denis SABON
représenté par Anne CRESPO

DOSSIER N°20

**ENVELOPPE INDEMNITAIRE DU MAIRE ET DES ADJOINTS –
CALCUL DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGUES – MODIFICATIF**

Le rapporteur expose:

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a adopté le régime indemnitaire des élus.

Par courrier du 29 avril 2014 le Préfet de Vaucluse nous demande d'inviter le Conseil Municipal à retirer cette délibération.

En effet le montant de l'enveloppe maximale autorisée pour le calcul des indemnités des élus est erroné. Il a été fixé une enveloppe maximale à 23 303.02 € par mois, soit 279 636.24 € par an, car il y a été inclus les majorations (chef lieu de canton et DSU) alors que les indemnités maximales prévues à l'article L 2123.-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales doivent s'entendre comme le montant hors majorations, soit 15 966. 17 € mensuel et 191 594.05 € annuel.

Par ailleurs, la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et conseillers communautaires, a mis fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux et précisé que la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonctions sera reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction. Or, dans la délibération du 10 avril 2014, il a été approuvé le reversement du montant écrêté aux conseillers municipaux délégués, ce qui est également illégal.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités attribuées aux élus dans le respect du montant maximal fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales. (C.G.C.T.).

Mode de calcul

1 – Régime général

En considération de la strate démographique (population de 20 000 à 49 999 habitants) le taux maximal est fixé à 90% pour le maire et 33% pour les adjoints, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015.

En application de ce principe l'enveloppe globale autorisée est la suivante :

	Taux maximal autorisé	Montant mensuel	Montant annuel
Indemnité du maire	90%	3 421.32 €	41 055.87 €
Indemnité des 10 adjoints	33% *10=330%	12 544.85 €	150 538.19 €
Total de l'enveloppe globale	420%	15 966.17 €	191 594.06 €

2 – Majoration des indemnités

Conformément à l'article R 2123-23 du CGCT ces indemnités peuvent être majorées

Pour la Commune d'Orange :

1 – majoration de 15% car la commune est chef lieu de canton

2 – commune éligible depuis les 3 dernières années au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine : indemnités de fonction correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure (50 000 à 99 999), soit 110% de l'indice 1015 pour l'indemnité du Maire et 44% de l'indice 1015 pour les adjoints, étant précisé que les majorations d'indemnités de fonction sont réservées aux maires et adjoints.

3- Écrêtement de l'indemnité du Maire

En application de l'article L 2123-20-II du Code Général des Collectivités Territoriales, un élu municipal qui détient plusieurs mandats électifs ou qui, en tant qu'élu, représente sa collectivité au sein de divers organismes ou établissements publics locaux, ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions un montant total de rémunération supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire (soit 8272.02 € par mois depuis le 1^{er} juillet 2010).

Aussi, le Maire ayant accédé à la députation, il est nécessaire de procéder à l'écrêtement de son indemnité liée à l'exercice de Maire, à savoir :

Indemnité Député mensuelle	5514.68
Indemnité Maire mensuelle	4694.82
Total de rémunération	10 209.50 (dépassement)

Montant de l'écrêtement

10 209.50 – 8 272.02 = **1937.48 mensuelle**

Ce montant écrêté sera reversé au budget de la ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

1°) – **DE RAPPORTER** la délibération du 10 avril 2014 relative à l'enveloppe indemnitaire du Maire et des adjoints et du calcul des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués,

2°) – **D'APPROUVER** le montant annuel de l'enveloppe globale des indemnités des élus comme suit :

	Taux maximal autorisé	Montant mensuel	Montant annuel
Indemnité du maire	90%	3 421.32 €	41 055.87 €
Indemnité des 10 adjoints	33% *10=330%	12 544.85 €	150 538.19 €
Total de l'enveloppe globale	420%	15 966.17 €	191 594.06 €

3°) – **DE FIXER le taux** des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux comme suit ,

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	90%
Indemnité des 10 adjoints	22.80% *10=228%
Indemnité des 8 Conseillers	12.75%*8 = 102%
Total de l'enveloppe globale	420%

4°) – **D'AUTORISER** l'application d'une majoration de 15% sur chaque indemnité de fonction, hors conseillers municipaux, la ville étant chef lieu de canton,

5°) – **D'AUTORISER** l'application de la DSU, hors conseillers municipaux, du fait qu'au cours des trois derniers exercices précédents, la commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

6°) – **D'ATTRIBUER** comme indiqué sur l'annexe jointe, les indemnités au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués, à compter du 28 mars 2014 étant précisé que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

7°) – **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget fonction, nature 021 6531;

8°) – **D'AUTORISER** Monsieur le Député Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents afférents à ce dossier.

⇒ **Voir tableau ci-après**



RAPPORTEUR : MURIEL BOUDIER

DOSSIER N°21

DELIBERATION MODIFICATIVE - CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CHOREGIES – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE D'ORANGE

Le rapporteur expose :

Par délibération N° 142/2014 en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a élu les quatre représentants de la Ville au Conseil d'Administration des Chorégies.

Madame Muriel BOUDIER, pour des raisons professionnelles, ne pouvant exercer cette fonction, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection.

Il est proposé la candidature de **Madame Marcelle ARSAC**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - ELIRE Madame Marcelle ARSAC en remplacement de Madame Muriel BOUDIER pour représenter de la ville au sein du Conseil d'Administration de l'association des Chorégies,

2°) - PRECISER que les représentants de la ville d'ORANGE seront donc les suivants :

- **Madame Marie-Thérèse GALMARD,**
- **Monsieur Guillaume BOMPARD,**
- **Madame Marcelle ARSAC**
- **Madame Edmonde RUZE.**

3°) - AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.



DOSSIER N°22

RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU THÉÂTRE ANTIQUE ET DU MUSÉE – CULTURESPACES - EXERCICE 2013

Le rapporteur expose :

1) Rappel de la réglementation

Le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la délégation de service public de transports urbains.

Ce rapport annuel doit être mis à la disposition du public. Cette mise à disposition se fait en Mairie dans les quinze jours suivant sa présentation devant le Conseil municipal.

Parallèlement, un exemplaire de ce rapport doit être adressé au Préfet pour information, conformément à la réglementation en vigueur depuis 1995. Un rapport sur la gestion annuelle de Culturespaces de l'année 2013 a été établi sur le service public du Théâtre antique et du Musée.

Conformément aux dispositions de la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le mardi 17 juin 2014 à 10 h 00, salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint au Maire représentant Monsieur le Député Maire.

2) Remarques sur le fonctionnement général du Théâtre Antique et du Musée :

En 2013, la situation économique difficile et la contraction du pouvoir d'achat des ménages ont eu, comme en 2012, des répercussions sur les flux touristiques.

La fréquentation totale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 s'élève à 189 305 visiteurs pour 188.663 visiteurs en 2012, soit une légère hausse de 0,3%.

Il y a eu une baisse de la fréquentation individuelle, notamment sur la période estivale mais une progression sur la période printemps-automne de la fréquentation groupes (en particulier les scolaires).

La fréquentation des animations « hors exposition » est stable par rapport à 2012. L'exposition au Musée « Les Romains à petits pas » a encore rencontré un vif succès, 60 000 visiteurs. Un événement historique et familial a eu lieu sur le thème des « Légions Romaines » les 21 et 22 septembre.

2 concerts-spectacles ont eu lieu en 2013 : Association SPECTACULART le 8 juin et Le Condor par JFG Productions le 16 août (contre 1 en 2012).

3 privatisations du Théâtre ont été réalisées : Carmen Concept le 12 juillet, Media Support – TGV Magazine le 19 juillet et GDF-SUEZ le 3 août (contre 5 en 2012).

Pour le Théâtre Antique et le Musée, des investissements ont été engagés pour un total de 20 852,72 € HT.

Pour pouvoir réaliser de nouveaux investissements matériels indispensables et demandés par la commune, un avenant à la convention a été signé le 29 mars 2013 qui prévoit :

- la réalisation des travaux d'urgence : montant prévisionnel 200 000 € HT avant le 1er janvier 2015,
- la prolongation d'une durée de 5 ans de la convention à compter du 1er mai 2017.

3) Compte rendu financier

- Prix :

	Plein tarif	Tarif réduit (7-17 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)
Visite Théâtre avec audioguide + « Fantômes du Théâtre »+ film + musée	9,00 €	7,00 €
Musée d'Art et d'Histoire	5,50 €	4,50 €
Pass Romain : Théâtre + musée + 3 monumnets de Nîmes	17,50 €	13,00 €

- Chiffres d'affaires nets :
2013 : 1 543 K€
2012 : 1 466 K€

- Les charges :

Les charges de fonctionnement augmentent de 49,25 % (+ 92 K€) et représentent 18,15 % du chiffre d'affaires contre 12,80 % en 2012. Les variations importantes concernant la régularisation EDF sur 5 ans. Culturespaces a pris à sa charge sur 2013 un redressement pour défaut de contrat sur la partie Théâtre de 202 à 2012 à hauteur de 95 844,51 € TTC.

Les frais de marketing et de communication restent stables. Ils représentent 5,08 % du chiffre d'affaires contre 5,43 % en 2012.

Les frais d'animation et d'exposition diminuent de 40 % (diminution des animations site). Ils représentent 1,53 % du chiffre d'affaires contre 2,77 % en 2012.

Les frais de personnel augmentent de 1,52 %. Ils représentent 22,69 % du chiffre d'affaires contre 23,53 % en 2012.

- résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation brut, avant quote-part de frais de siège, augmentent de 31 K€. Il représente 5,35 % du chiffre d'affaires contre 3,54 % en 2012.

Le résultat exceptionnel correspond à une quote-part de subvention d'investissement virée au résultat (mise en place des « Fantômes du Théâtre »).

Le montant des redevances versées en 2013 est stable et s'établit à 480 587 € .

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre note de ce rapport.

⇒ Rapport joint à l'ordre du jour



DOSSIER N°23

MUSÉE - PLAN DE RÉCOLEMENT

Le rapporteur expose :

Le musée d'art et d'histoire d'Orange possède le label "Musée de France" et à ce titre, il est soumis à la loi sur les musées. Dans ce cadre, le plan de récolement est proposé au conseil municipal pour adoption. Le récolement sera externalisé et à ce titre, il est demandé au conseil municipal de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une demande de subvention à hauteur de 10 000€ T.T.C..

Le plan de récolement

Le plan de récolement vise à présenter les opérations du récolement des collections du musée et à vérifier un certain nombre de critères définis dans le cadre législatif. Il servira d'outil de travail pour l'étude et la valorisation des collections.

L'obligation légale du récolement

L'article L. 451-2 du code du patrimoine (ancien article 12 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France) indique que « les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans ».

La responsabilité du récolement incombe à la personne morale propriétaire des collections. Les opérations de récolement sont réalisées par les professionnels compétents, sous l'autorité du chef d'établissement. En effet, « la personne morale propriétaire des collections d'un musée de France fait procéder en permanence, par les professionnels mentionnés à l'article 6 de la loi du 4 janvier 2002, aux opérations nécessaires au récolement des collections dont elle est propriétaire ou dépositaire et à la mise à jour de l'inventaire et du registre des dépôts » (article 3 alinéa 4 du décret n° 2002-852 du 2 mai 2002).

Le délai de 10 ans, prévu par le code du patrimoine pour achever le récolement, se calcule à compter de la date de publication de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement. Il expire donc le 13 juin 2014.

Les opérations de récolement s'appliquent à la totalité des collections du musée.

Les opérations de récolement doivent permettre pour chaque objet de vérifier un ensemble d'informations sur *Micromusée* en conformité avec l'arrêté du 25 mai 2004, et de saisir les informations absentes ou sommaires :

- identification de l'objet, nombre de parties, date d'entrée, mesures, matériaux, inscriptions ; les mesures seront uniformisées, avec mention de la hauteur, longueur, largeur,
- localisation,
- état du bien,
- marquage,
- conformité de l'inscription à l'inventaire.

Au-delà de ces obligations légales: le récolement doit aussi nous permettre de réaliser d'autres missions essentielles :

- informatiser et photographier les collections,
- avoir un inventaire exhaustif,
- mettre à jour juridiquement les dépôts,
- élaborer un plan pluriannuel de restaurations des collections ou de conservation préventive.

L'externalisation du récolement

En raison du grand nombre d'objets contenus dans les collections du musée, soit près de 4500 inscrits sur le registre d'inventaire, il est proposé de recourir à un prestataire de service pour effectuer la majorité du récolement. Il réalisera l'ensemble des opérations nécessaires, ainsi que les prises de vue et il fera la saisie des informations sous le logiciel de gestion des collections dont est équipé le musée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) **SE PRONONCER** favorablement sur le plan de récolement décennal et l'externalisation du récolement
- 2) **SOLLICITER** la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour une subvention à hauteur de 10.000 € sur l'externalisation du récolement des collections
- 3) **APPROUVER** le dit projet et l'estimatif du plan de financement comme suit :

- État (Ministère de la Culture et de la Communication)	10 000€ T.T.C.
- Commune:	24 000€ T.T.C.
Total :	34 000€ T.T.C.
- 4) **S'ENGAGER** à ne pas commencer la prestation de service avant la notification de l'arrêté d'attribution de la subvention
- 5) **INSCRIRE** au budget de la Ville la totalité de la dépense, la Commune payant le prestataire en totalité
- 6) **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à ce dossier.



DOSSIER N°24

MUSÉE - FRISES DU THÉÂTRE ANTIQUE : ACQUISITION ET ÉTUDE PRÉALABLE À LEUR RESTAURATION

Le rapporteur expose :

1°) Acquisition des frises

Le musée d'art et d'histoire propose un parcours principalement axé sur l'histoire d'Orange et notamment sur l'époque romaine à travers des objets archéologiques (tels que le cadastre, les mosaïques, chapiteaux...). A ce titre, il présente partiellement trois frises provenant du Théâtre Antique dans la salle dite du "cadastre" : celle des Centaures, celle des Amazones et celle des Victoires.

Une partie des frises est exposée au musée d'Orange et d'autres blocs blocs sont actuellement conservés au dépôt archéologique. Le projet d'acquisition des frises pour le musée va permettre de régulariser leur statut.

Le conseil municipal est sollicité pour accepter l'entrée dans les collections du musée des frises et soumettre à la "Commission scientifique régionale des collections des musées de France Acquisition".

2°) Etude préalable pour la restauration des 8 blocs de la frise des Centaures.

Jusqu'en 1996, huit blocs de la frise des Centaures étaient accrochés au mur de scène du théâtre antique ; ils avaient été décrochés en raison de leur état qui s'altérait. Actuellement, ces huit blocs, conservés au dépôt archéologique, sont très abîmés ; leur état nécessite une restauration, afin de stopper le processus de

détérioration en cours. Avant toute intervention, une étude préalable est nécessaire afin de déterminer les altérations en cours et de proposer les choix les mieux adaptés pour la restauration.

Mis en concurrence par devis, le restaurateur agréé Emmanuel Desroches, domicilié 7 rue Rachais, 69003 Lyon, a été retenu pour la restauration. Le montant T.T.C. pour ses travaux s'élève à : 6 600€ T.T.C.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter : l'avis de la "Commission scientifique régionale des collections des musées de France Conservation-restauration" et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), , pour une subvention à hauteur de 4 000 €.

Il est donc proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

- 1) **SE PRONONCER** favorablement pour l'entrée dans les collections du musée des frises du théâtre antique et pour l'étude préalable à la restauration de huit blocs de la frise des Centaures
- 2) **SOLLICITER** l'avis de la "Commission scientifique régionale des collections des musées de France – acquisition" pour l'entrée dans les collections du Musée d'art et d'histoire des frises du théâtre antique
- 3) **SOLLICITER** l'avis de la "Commission scientifique régionale des collections des musées de France – restauration" pour l'étude préalable aux huit blocs de la frise des Centaures provenant du théâtre antique
- 4) **APPROUVER** le projet d'étude préalable avec :
 - l'observation rapprochée pour établir le constat d'état de chaque bloc,
 - l'essai de matériaux pour la restauration et les éléments pour la rédaction d'un protocole pour chacun des huit blocs
 - une estimation donnant le chiffrage pour la future rédaction d'un cahier des charges en vue de la restauration des frises.
- 5) **SOLLICITER** la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour une subvention à hauteur de 4.000 € pour l'étude préalable à la restauration des frises du théâtre antique
- 6) **APPROUVER** le plan de financement, établi à partir du devis de M. Desroches comme suit :

- Etat (Ministère de la Culture et de la Communication)	4 000€ T.T.C.
- Commune:	2 200€ T.T.C.
Total :	6 600€ T.T.C.
- 7) **S'ENGAGER** à ne pas commencer la prestation de service avant la notification de l'arrêté d'attribution de la subvention
- 8) **INSCRIRE** au budget de la Ville la totalité de la dépense, la Commune payant le prestataire en totalité
- 9) **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à ce dossier.



DOSSIER N°25

ACCEPTATION D'OBJETS CONFIES PAR DES ORANGEAIS, POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION SUR LA GRANDE GUERRE, INTITULEE : « LOIN DES YEUX, PRES DES CŒURS »

Le rapporteur expose :

La Ville organise une exposition intitulée « Loin des Yeux, près de Cœurs », relative à la commémoration de la Grande Guerre de 1914 à 1918.

Cette exposition aura lieu au Musée Municipal, du 19 Septembre au 11 Novembre 2014.

A cette occasion, des Orangeais ont souhaité contribuer à cette commémoration, en apportant des objets ayant appartenu à des soldats, membres de leurs familles.

Ces objets sont déposés aux Archives Municipales.

Ils seront transférés au Musée Municipal pour l'exposition puis restitués à leurs propriétaires après cette manifestation.

Ces prêts ont fait l'objet de conventions et ont été déclarés à la Compagnie d'Assurance de la Ville, au titre des objets confiés à la Commune et pour lesquels la Commune en détient la responsabilité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) ACCEPTER les prêts d'objets pour l'organisation de l'exposition « Loin des Yeux, près des Cœurs », qui aura lieu du 19 Septembre au 11 Novembre 2014, au Musée Municipal.

2°) AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux prêts d'objets destinés à être exposés ainsi que tout acte y afférent.



RAPPORTEUR : Jean-Pierre PASERO

DOSSIER N°26

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « KARATÉ CLUB ORANGEAIS »

Le rapporteur expose :

Le Président de l'Association « **Karaté Club Orangeois** » a sollicité une participation financière de la Ville afin de l'aider à faire face aux frais occasionnés par le déplacement aux Championnats de France d'une licenciée du club, Mademoiselle Lucie DUGAS.

Afin d'encourager cette association dans ses activités et compte tenu du soutien qu'il convient d'apporter aux associations qui mettent la Ville d'Orange à l'honneur, la commune propose de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Association « **KARATÉ CLUB ORANGEAIS** » pour participer aux frais de déplacement d'une licenciée du club aux Championnats de France.
- 2°) - **DIRE** que cette association est déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- 3°) - **PRECISER** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2014 – Fonction 40 – Article 6745 ;
- 4°) - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.



DOSSIER N°27

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ORANGE TENNIS CLUB DES COURREGES »

Le rapporteur expose :

Le Président de l'Association « **ORANGE TENNIS CLUB DES COURREGES** » a sollicité une participation financière de la Ville afin de l'aider à faire face aux frais occasionnés par la participation des jeunes à différentes compétitions sur le plan départemental et régional et par l'accession de l'équipe 1 masculine en division pré nationale.

Afin d'encourager cette association dans ses activités et compte tenu du soutien qu'il convient d'apporter aux associations qui permettent aux jeunes d'accéder au sport à tous les niveaux et qui mettent la Ville d'Orange à l'honneur, la commune propose de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'Association « **ORANGE TENNIS CLUB DES COURREGES** » pour participer aux frais indiqués ci-dessus ;
- 2°) - **DIRE** que cette association est déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- 3°) - **PRECISER** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2014 – Fonction 40 – Article 6745 ;
- 4°) - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.



DOSSIER N°28

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA BOULE ATOMIQUE »

Le rapporteur expose :

Le Président de l'Association « **La Boule Atomique** » a sollicité une participation financière de la Ville afin de l'aider à faire face aux frais occasionnés par le déplacement aux Championnats de France de 7 joueurs et à la Ligue de 12 joueurs.

Afin d'encourager cette association dans ses activités et compte tenu du soutien qu'il convient d'apporter aux associations qui mettent la Ville d'Orange à l'honneur, la commune propose de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 700 € à l'Association « **LA BOULE ATOMIQUE** » pour participer aux frais de déplacement de joueurs du club aux Championnats de France et à la Ligue.
- 2°) - **DIRE** que cette association est déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- 3°) - **PRECISER** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2014 – Fonction 40 – Article 6745 ;
- 4°) - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.



DOSSIER N°29

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « UNION JUDO ORANGE »

Le rapporteur expose :

Le Président de l'Association « **Union Judo Orange** » a sollicité une participation financière de la Ville afin de l'aider à faire face aux frais occasionnés par le déplacement aux Championnats de France Minime à Thionville d'un licencié du club Monsieur Matéo JEAN.

Afin d'encourager cette association dans ses activités et compte tenu du soutien qu'il convient d'apporter aux associations qui mettent la Ville d'Orange à l'honneur, la commune propose de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Association « **UNION JUDO ORANGE** » pour participer aux frais de déplacement d'un licencié du club aux Championnats de France.
- 2°) - **DIRE** que cette association est déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- 3°) - **PRECISER** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2014 – Fonction 40 – Article 6745 ;
- 4°) - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.



RAPPORTEUR : Marcelle ARSAC

DOSSIER N °30

DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION DU 10 AVRIL 2014 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'ORANGE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE DE L'ARC, DU LYCEE PROFESSIONNEL DE L'ARGENSOL, DU L.E.P. ARISTIDE BRIAND, DES COLLEGES BARBARA HENDRICKS, GIONO ET ARAUSIO

Le rapporteur expose :

Par délibération N° 146/2014 du 10 avril 2014, transmise en Préfecture le 16 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné un membre titulaire chargé de représenter la Ville au sein de chacun des Conseils d'Administration des Etablissements suivants : LYCEE DE L'ARC, LYCEE PROFESSIONNEL DE L'ARGENSOL, L.E.P. A. BRIAND, LYCEE VITIVINICOLE DU GRES, COLLEGES BARBARA HENDRICKS, GIONO ET ARAUSIO.

Les statuts de ces conseils d'administration prévoient que la ville peut désigner également un membre suppléant.

Aussi, afin de prévoir la représentation de la ville en cas d'empêchement des membres titulaires, il est nécessaire de désigner un membre suppléant.

Il est proposé de nommer Madame Marcelle ARSAC, Adjointe au Maire déléguée à l'Éducation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – **DESIGNER** Madame Marcelle ARSAC, Adjointe, comme membre suppléant pour siéger à tous les conseils d'administration des lycées et collèges publics de la ville, en cas d'empêchement des membres titulaires désignés par délibération en date du 10 avril 2014.

2°) – **AUTORISER** Monsieur le Député Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

⇒ Voir délibération N°146/2014 du 10 avril 2014 en annexe 4 page 93



DOSSIER N°31

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) ORGANISEES PAR LA VILLE D'ORANGE

Le rapporteur expose

A la rentrée scolaire 2014 - 2015, la ville d'Orange applique la réforme des rythmes scolaires. Cette réforme prévoit la mise en place de temps d'animations périscolaires, qui vont permettre de proposer un panel d'activités variées organisées à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

L'encadrement de toutes les activités proposées est soumis au respect des réglementations en vigueur, notamment pour les qualifications requises et les taux d'encadrements.

Il est cependant nécessaire d'organiser les conditions de participation des enfants à ces nouvelles activités périscolaires.

Cette réglementation est commune aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) mises en œuvre dans toutes les écoles publiques d'Orange.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) **APPROUVER** le règlement intérieur commun aux nouvelles activités périscolaires organisées sur toutes les écoles publiques de la ville d'Orange.
- 2) **DECIDER** de son application à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.
- 3) **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

⇒ **Voir projet de règlement en annexe 5 page 96**



DOSSIER N°32

REVISION DES FORMULES D'ACCUEIL ET NOUVELLE PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE D'ORANGE LE MERCREDI UNIQUEMENT.

Le rapporteur expose

Par délibération du 24 Avril 1996 révisée par délibération du 22 juillet 2009, le Conseil Municipal a fixé les différentes formules d'accueil et la participation des familles aux frais de fonctionnement des Accueils de Loisirs extrascolaires de la Ville d'Orange.

Rappel pour mémoire :

Dans le cadre des Accueils de Loisirs extrascolaires, il existe 4 tarifs correspondants aux différentes formules d'accueil.

Quotient familial	de 0 à 796 €	797 € et plus
<u>Accueil 1/2 journée</u>		
- Matin 7h30-12h30	5,00 €	6,00 €
- Après-midi 13h30-18h30		
<u>Accueil journée</u>		
7h30-18h30	10,00 €	13,00 €

En raison de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 / 2015, et après validation par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la nouvelle organisation horaire, le mercredi matin est la 9ème demi-journée scolaire de la semaine.

Il convient donc de revoir les formules d'accueil des centres de loisirs le mercredi uniquement, afin de les adapter à ces nouveaux horaires scolaires.

Quotient familial	de 0 à 796 €	797 € et plus
<u>Accueil 1/2 journée</u>		
Après-midi 13h30-18h30	5,00 €	6,00 €
<u>Accueil repas + après-midi</u>		
11h30-18h30	8,00 €	9,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. **MODIFIER** la délibération du 22 juillet 2009, relative à la révision des différentes formules d'accueil et à la nouvelle participation aux frais de fonctionnement des Accueils de Loisirs extrascolaires de la Ville d'Orange.
2. **APPROUVER** la nouvelle formule d'accueils et la nouvelle tarification des Accueils de Loisirs extrascolaires pour les mercredis uniquement.
3. **DECIDER** de son application à compter de la rentrée scolaire 2014/2015
4. **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.



RAPPORTEUR : Anne CRESPO

DOSSIER N°33

DESIGNATION DE DEUX MEMBRES TITULAIRES ET DE DEUX MEMBRES SUPPLEANTS POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES DE LA CCPRO

Le rapporteur expose :

La Commission Locale d'Evaluation de Transfert de charges de la CCPRO a pour rôle de déterminer les charges transférées des communes à celle-ci, ainsi que les attributions de compensation reversée aux communes.

Comme suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, il y a lieu de désigner des nouveaux membres au sein de la dite commission.

Ainsi par courrier en date du 19 mai 2014, la Communauté de Commune des Pays de Rhône et Ouvèze demande la désignation de quatre membres, deux titulaires et deux suppléants représentant le Conseil Municipal d'Orange..

Il est proposé :

– membres titulaires :

Monsieur Jacques BOMPARD, Député Maire

Monsieur Denis SABON, Adjoint au Maire

– membres suppléants :

Madame Anne CRESPO, Adjointe au Maire

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint au Maire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - DESIGNER les membres suivants pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de charges de la CCPRO :

- membres titulaires :

Monsieur Jacques BOMPARD, Député Maire

Monsieur Denis SABON, Adjoint au Maire

- membres suppléants :

Madame Anne CRESPO, Adjointe au Maire

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint au Maire

2°) - AUTORISER Monsieur le Député Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.



RAPPORTEUR : Claude BOURGEOIS

DOSSIER N°34

**REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE CHARLES COSTA
APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF
FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE**

Le rapporteur expose :

Par décision en date du 13 mars 2014 un marché à procédure adaptée avec le Bureau d'Etudes SERIA situé à CHAMBERY a été conclu pour la maîtrise d'œuvre relative à la réfection de la piste d'athlétisme du stade Charles Costa.

Le montant du marché s'élève à 14 807.00 € H.T. pour une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 750 000 € H.T (taux de rémunération 1.974%).

Or, lors de la réalisation des études, dans le cadre de l'homologation de la piste, une aire de lancer de disque/marteau supplémentaire est nécessaire.

Par ailleurs, afin de garantir une tenue parfaite et pérenne du revêtement projeté de type plein polyuréthane coulé en place, il est indispensable de reprendre le support existant sur une épaisseur de 4 cm.

L'avant projet définitif établi par le Maître d'œuvre s'élève donc à **1 171 807 € H.T.** C'est sur ce montant qu'il convient aujourd'hui de fixer le forfait définitif.

Soit : $1\,171\,807 * 1.974\% = 23\,131.47 \text{ € H.T.}$

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- 1°) – **D'APPROUVER** l'avant projet pour un montant total de 1 171 807 € H.T.
 - 2°) – **DE FIXER** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 23 131 47 € H.T.
 - 3°) – **D'AUTORISER** le Député Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- ⇒ **Voir avenant en annexe 6 page 100 et avant projet consultable à la DGS**



DOSSIER N°35

**MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR CREATION DE BATIMENTS AVEC TOITURE PHOTOVOLTAIQUE.
AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Le rapporteur expose :

En vertu du bail emphytéotique signé le 30 juin 2011, la commune d'Orange a mis à la disposition de la société Canopy-Apollo des terrains situés rue Henri Noguères, aux services techniques municipaux.

Canopy-Apollo a édifié quatre bâtiments qui sont utilisés par la Commune pour stocker du matériel, déposer des matériaux et stationner des véhicules. En contrepartie, Canopy-Apollo exploite des panneaux photovoltaïques sur lesdits bâtiments.

Le présent avenant a pour objet d'instituer une servitude de passage afin de permettre à Canopy-Apollo d'accéder aux bâtiments en traversant les services techniques municipaux, ainsi que de permettre à la Commune de transférer la jouissance de tout ou partie des bâtiments à une autre collectivité publique.

Il est donc proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

1°) AUTORISER Monsieur le Député Maire à signer un avenant au bail emphytéotique conclu le 30 juin 2011 entre la Commune et la société Canopy-Apollo.

⇒ **Voir avenant en annexe 7 page 103**



RAPPORTEUR : Catherine GASPA

DOSSIER N°36

RAPPORT ANNUEL SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS ET SCOLAIRES - EXERCICE 2013

Le rapporteur expose :

1) Rappel de la réglementation

Le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la délégation de service public de transports urbains.

Ce rapport annuel doit être mis à la disposition du public. Cette mise à disposition se fait en Mairie dans les quinze jours suivant sa présentation devant le Conseil Municipal.

Parallèlement, un exemplaire de ce rapport doit être adressé au Préfet pour information, conformément à la réglementation en vigueur depuis 1995. Un rapport sur la gestion annuelle de TCVO de l'année 2013 a été établi sur le service public de transports urbains. Ce rapport présente l'année incluant l'exploitation en mode DSP jusqu'à fin juin 2013, puis celle en mode régie à compter de juillet 2013.

Conformément aux dispositions de la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, une Commission Consultative des Services Publics Locaux, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2001, s'est réunie le lundi 17 juin 2014 à 10 h 00, en la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint au Maire, représentant Monsieur le Député-Maire.

2) Remarques générales concernant le fonctionnement et la fréquentation des transports urbains

Pour les lignes urbaines, les voyages au ticket et au titre à vue sont de 137 755 pour 2013 contre 137 453 pour 2012, soit une augmentation de 0,2 %.

Pour les circuits scolaires, on constate 17 958 voyages au titre à vue pour 2013 (16 924 en 2012) soit une augmentation de 6,11 %.

3) Remarques sur la gestion 2013

Les recettes sont de 113 721,88 € pour 2013 (117 236,13 € en 2012). On note donc une baisse de 2,15 % des recettes.

A titre de rappel, les tarifs ont été modifiés en juillet 2013, suite à la mise en place de la régie. L'impact réel de la nouvelle tarification ne sera mesurable qu'en ayant un exercice complet (celui de 2014) soit en 2015.

4) Concertation, perspectives et projets

Des rencontres ont été organisées entre TCVO, les services municipaux et les trésors publics en vue de la mise en place de la régie transports en mai 2013. Le matériel roulant a été équipé de billettique électronique pour améliorer les statistiques de fréquentation.

Le suivi de l'information clientèle est assuré aux points d'arrêts : une personne est chargée de l'entretien et du maintien de l'information et du mobilier urbain.

(A noter que la délégation de service public transports a pris fin au 30/06/2013 suite à l'avenant n°5 de décembre 2012 et puisque le contrat de 10 ans liant TCVO et la Ville d'Orange a débuté le 01/09/2001.)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE** acte de ce rapport

⇒ **Voir rapport joint à l'ordre du jour**



RAPPORTEUR: Jacques PAVET

DOSSIER N°37

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES FUNERAIRES - EXERCICE 2013

Le rapporteur expose :

Rappel de la réglementation

Le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services funéraires. Ce rapport annuel doit être mis à la disposition du public. Cette mise à disposition se fait en Mairie dans les quinze jours suivant sa présentation devant le Conseil Municipal.

Parallèlement, un exemplaire de ce rapport doit être adressé au Préfet pour information, conformément à la réglementation en vigueur depuis 1995. Un rapport a été établi sur le prix et la qualité des services funéraires de l'année 2012.

Conformément aux dispositions de la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, une Commission Consultative des Services Publics Locaux, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2001, s'est réunie le 17 juin 2014 à 10h, salle du conseil Municipal - l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint au Maire, représentant Monsieur le Député-Maire.

Remarques sur la gestion des Pompes funèbres

Pour l'année 2013, la Régie de Pompes Funèbres a traité **1 542 dossiers** (1.714 en 2012). Elle a effectué **357** prestations funéraires.

Le compte administratif 2013 affiche en section exploitation une recette de **660 974,86 € H.T** (698 527,19 € H.T en 2012).

Les dépenses s'élèvent à **621 695,54 € H.T** (735.659,14 € HT pour 2012), ce qui donne un excédent de **+ 29 279,32 € H.T** (déficit de – 37 131,95 € H.T. En 2012).

A ce chiffre, s'ajoute l'excédent antérieur reporté de + 256 200,90 € HT d'où un excédent d'exploitation de clôture de + 285 480,22 € HT pour 2013, résultat qui sera affecté aux charges d'exploitation de l'année 2014.

Remarques sur la gestion du crématorium

Le nombre de crémation pour 2013 s'est élevé à **1 202** (1 366 en 2012).

Le compte administratif 2014 fait apparaître une recette de **399 440,94 €** (404.512,02 € en 2013).

Les dépenses s'élèvent à **689 045,56** pour 2013 (565.837,36 € HT pour 2012).

Ce qui donne un négatif de - **289 604,62 € HT**. A ce chiffre s'applique l'excédent antérieur reporté de 223 976,07 €, d'où une situation négative d'exploitation de – **65 628,55 €**, résultat qui sera affecté aux charges d'exploitation de l'année 2014.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE** acte de ce rapport.

⇒ **Voir rapport joint à l'ordre du jour**



DOSSIER N°38

ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT DES CIMETIERES DE LA VILLE D'ORANGE

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-1 à L.2223-46 ainsi que les articles réglementaires s'y rapportant ;
Vu la loi 93-23 du 08 janvier 1993 et ses décrets consécutifs ;
Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 ;
Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;
Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 18 ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que la décence dans les cimetières de la ville,

Il est proposé un nouveau règlement intérieur des cimetières Saint Clément et du Coudoulet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **ADOPTER** le nouveau règlement intérieur des cimetières de la ville d'Orange figurant en annexe,
- 2°) - **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

⇒ **Projet de règlement joint à l'ordre du jour**



RAPPORTEUR: Xavier MARQUOT

DOSSIER N°39

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ELIMINATION DES DECHETS - EXERCICE 2013 -

Le rapporteur expose :

Par décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 (J.O. du 14 Mai 2000), le Député-Maire est tenu de présenter à l'Assemblée Délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Élimination des déchets.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Toujours dans l'esprit de cette transparence, ce rapport annuel doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant sa présentation devant le Conseil Municipal (Services Techniques - Secrétariat Environnement).

Parallèlement, un exemplaire de ce rapport doit être adressé au Préfet pour information.

Conformément à l'article L.1413-13 du CGCT ainsi qu'à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2001, l'ensemble des bilans d'activité et rapports doit être soumis, avant présentation au Conseil Municipal, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s'est réunie le Mardi 17 Juin 2014 à 10 H, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Ce rapport annuel porte sur l'exercice 2013.

Les indicateurs techniques et financiers sont définis dans ce rapport d'activité – joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

PRENDRE note de ce rapport.

⇒ **Rapport joint à l'ordre du jour**



DOSSIER N°40

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013

Le rapporteur expose :

Les services publics de l'eau et de l'assainissement collectif font chaque année l'objet d'un rapport, présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité compétente, commune ou EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunal), par le maire ou le président (articles L 2224-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales) dans les six mois suivant l'exercice concerné en application de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et conformément aux directives du décret 95.635 du 6 mai 1995.

Les rapports (eau + assainissement) ci-joints ont été soumis pour examen le 17 juin 2014 à 10 h à la commission consultative des services publics locaux en respect de la loi relative à la démocratie de proximité.

Ils permettent de mettre en évidence les événements marquants de l'année et les différents besoins.

Les travaux d'investissements relatifs aux renouvellements des ouvrages de génie civil, des canalisations, ainsi que tous les travaux de renforcement et d'extension sont à la charge et exécutés par la collectivité conformément au Code des Marchés Publics.

Les travaux d'entretien, de réparation, de branchements relatifs à tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation sont, quant à eux, à la charge et exécutés par la SAUR (Eau potable) et la SDEI Assainissement), fermiers de la ville d'Orange.

La Collectivité conserve le contrôle du service affermé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE** note de ce rapport.

⇒ Rapport joint à l'ordre du jour



DOSSIER N°41

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2013

Le rapporteur expose :

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif fait chaque année l'objet d'un rapport, présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité compétente, commune ou EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunal), par le maire ou le président (articles L 2224-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales) dans les six mois suivant l'exercice concerné en application de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et conformément aux directives du décret 95.635 du 6 mai 1995.

Le rapport ci-joint a été soumis pour examen le 17 juin 2014 à 10 h à la commission consultative des services publics locaux en respect de la loi relative à la démocratie de proximité.

Il permet de mettre en évidence les événements marquants de l'année et les perspectives pour l'année suivante.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE** note de ce rapport.

⇒ **Rapport joint à l'ordre du jour**



DOSSIER N°42

CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA REALISATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'EAUX USEES ET DES ESPACES VERTS DANS LE CADRE DU PROJET DE POLE D'ECHANGES MULTIMODAL ENTRE LA VILLE ET LA CCPRO

Le rapporteur expose :

Dans le cadre du projet de Pôle d'échanges multimodal sur le site de la gare ferroviaire, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à VERDI INGENIERIE, transférée en totalité à la CCPRO au 1^{er} janvier 2014, au titre de l'exercice de la compétence voirie.

Or, cette mission de maîtrise d'œuvre comprend la conception des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'espaces verts, restée de la compétence de la Ville.

Actuellement, il y a donc deux maîtrises d'ouvrage différentes pour un même marché, entièrement transféré à la CCPRO : il convient donc de régulariser la situation en désignant la CCPRO comme maître d'ouvrage pour l'exercice de ces compétences, par le biais d'une convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il est précisé que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de voirie est estimée à un montant de 3 000 000 € H.T. (hors frais de maîtrise d'œuvre).

Les composantes eaux usées, eau potable et espaces verts représentant 285 600 € H.T., soit 9,52 %, il convient de financer les travaux à hauteur de 9,52 %, montant à réactualiser suivant les coûts réels.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) ACCEPTER les termes de la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et des espaces verts entre la Ville et la CCPRO

2°) AUTORISER Monsieur le Député Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

⇒ **Voir projet de convention en annexe 8 page 114**



DOSSIER N°43

DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉATION DE L'INSTALLATION NUCLÉAIRE DE BASE D'ENTREPOSAGE DE DÉCHETS RADIOACTIFS « DIADEM » SUR LE SITE DE MARCOULE (GARD)

Le rapporteur expose :

Le Préfet de Vaucluse, de part L'arrêté inter préfectoral n° 2014127-0001 en date du 07 mai 2014, porte l'ouverture d'une enquête publique suite à la demande formulée par le CEA à l'effet d'être autorisée à la création de l'installation nucléaire de base (INB) d'entreposage de déchets radioactifs « DIADEM » (Déchets Irradiants ou Alpha de DEMantèlement) sur le site de Marcoule, commune de Chusclan (Gard)

L'enquête se déroule aux Services Techniques de la Ville d'ORANGE du **10 juin au 17 juillet 2014 inclus.**

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations le 11 juin 2014 de 9h à 12h et le 17 juillet 2014 de 14h à 17 h.

Conformément à l'arrêté préfectoral, la Ville d'Orange, consultée, doit émettre un avis sur cette demande.

Le site de Marcoule soumet depuis des décennies la population Orangeoise à des risques importants.

La création du centre de stockage DIADEM aurait pour conséquence un accroissement non négligeable de ces risques (concentration d'une grosse quantité de déchets radioactifs), sans aucune mesure compensatoire pour nos administrés.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

D'ÉMETTRE un avis défavorable sur la demande du CEA relative à l'autorisation de la création de l'installation nucléaire de base (INB) d'entreposage de déchets radioactifs « DIADEM » (Déchets Irradiants ou Alpha de **DEM**antèlement) sur le site de Marcoule, commune de Chusclan (Gard)



DOSSIER N°44

DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF ET DE DÉMANTÈLEMENT DE L'INSTALLATION NUCLÉAIRE DE BASE « PHENIX » SUR LE SITE DE MARCOULE (GARD)

Le rapporteur expose :

Le Préfet de Vaucluse, de part L'arrêté inter préfectoral n° 2014127-00002 en date du 07 mai 2014, porte l'ouverture d'une enquête publique suite à la demande formulée par le CEA à l'effet d'être autorisée à la mise à l'arrêt définitif et au démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n)71 « Phénix », sur le site de Marcoule, commune de Chusclan (Gard).

L'enquête se déroule aux Services Techniques de la Ville d'ORANGE du **10 juin au 17 juillet 2014 inclus.**

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations le 11 juin 2014 de 9h à 12h et le 17 juillet 2014 de 14h à 17 h.

Conformément à l'arrêté préfectoral, la Ville d'Orange, consultée, doit émettre un avis sur cette demande.

Le site de Marcoule soumet depuis des décennies la population Orangeoise à des risques importants.

Le démantèlement de la centrale Phénix aurait pour conséquence un accroissement non négligeable de ces risques (mouvements de matériels et matériaux radioactifs, pollutions et risques liés au transport...), sans aucune mesure compensatoire pour nos administrés.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal

D'ÉMETTRE un avis défavorable sur la demande du CEA relative à l'arrêt définitif et au démantèlement de l'installation nucléaire de base(INB) n)71 « Phénix », sur le site de Marcoule, commune de Chusclan (Gard).

